

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 07 décembre 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe  
IMMER Alain  
MENEHIN Gaël  
SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine  
OGER Isabelle  
THILL Céline  
VIEIRA Christophe

VALANCE Bénédicte  
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme REUTER Olivier  
PEREIRA Julien

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 668 Travaux de réinstallation d'une croix sur la chapelle Saint-Médard de Gandren

Monsieur le Maire rappelle qu'une facture d'un montant de 1 518,00€ T.T.C (1 265,00€ H.T.) avait été prise en charge par la commune, pour la dépose de l'ancienne croix de la chapelle Saint-Médard, qui présentait un danger de chute.

Le Conseil de Fabrique de Saint-Médard s'est chargé du remplacement à l'identique de la croix de la Chapelle Saint-Médard de Gandren.

Le président du Conseil de Fabrique de Saint-Médard, sollicite la commune pour une prise en charge des coûts de réinstallation de la croix à son emplacement d'origine.

La société Ecco Constructions a été consultée et a proposé un devis n° 2022 10 366 du 21 octobre 2022, pour un montant de 6 720,00€ T.T.C (5 600,00€ H.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité une prise en charge à hauteur de 50% du montant du devis soit 3 360,00€ T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à accepter le devis de la société Ecco Constructions d'un montant de 6 720,00€ T.T.C (5 600,00€ H.T.) à réception de l'engagement du versement d'une subvention de 3 360,00€ de la part du Conseil de Fabrique de la Chapelle St Médard.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 décembre 2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13/12/22

Le Maire,